WITTELSHEIM

Secrétariat général
JM

ARRETE N°711/2026
PORTANT OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE LA RUE CHARLES PEGUY LORS DE LA COURSE DE LA SAINTE BARBE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.116-2 ; ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté 521_2026 portant fermeture partielle de la rue Charles Péguy ;

Considérant la tenue de la course de la Sainte Barbe en date du 15 novembre 2026 ;

Considérant que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRETE :

Article 1er : A l'occasion de la course de la Sainte Barbe**,** la rue Charles Péguy sera exceptionnellement ouverte le **dimanche 15 novembre 2026 de 06h00 à 14h00** .

Article 2 : La règlementation relative à la circulation sera signalée de façon visible et assurée par les services technique de la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

WITTELSHEIM

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 09/11/2026

Le Maire,

MAIRIE DE WITTELSHEIM * HAUT-RHIN * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N°1

Raphaële SCHOBER

ARRETE N°711/2026